

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE du mardi 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : CHAPPÉ Fanny ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.



DELBU2025-01-004

Qualité performance, prospective et exploitation : Convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)

Guingamp-Paimpol Eau a confié à la société SAUR, dans le cadre du marché de prestation « Gestion Clientèle et Facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs télérelevés, le déploiement de la télérelève sur les communes de son territoire dont la gestion de l'eau est assurée en régie.

Pour la mise en œuvre de la télérelève des compteurs, Guingamp-Paimpol eau doit mettre en place un réseau de concentrateurs nécessaires à la collecte des informations des compteurs communicants.

Afin de concrétiser l'accord portant sur l'hébergement des concentrateurs et de préciser les conditions d'installation et de maintenance des équipements, une convention doit être établie entre les propriétaires des immeubles, Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR.

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL 2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les projets de conventions tels que joints en annexes ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de moderniser le service apporté aux usagers et dans un contexte de préservation de la ressource en eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modalités de mise en œuvre des conventions ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

